



**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal.**

**VILLE DE LOURDES**

**(HAUTES-PYRÉNÉES)**

L'an deux mille dix-neuf et le douze juillet, les membres du Conseil municipal de la ville de LOURDES, convoqués régulièrement le cinq juillet 2019, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Josette BOURDEU, Maire.

*Etaient présents :*

Josette BOURDEU, Alain GARROT, Marie José MOULET, Patricia SAYOUS, Philippe SUBERCAZES, Fabienne BORDE, Alain ABADIE, Madeleine NAVARRO, Sandrine FOCHEATO, Camille CASTERAN, Michel AUSINA, Michel NICOLAU, Annick BALERI, Jeanine LOUSTEAU-MENVIELLE-SEBASTIA, Joseph CIRES, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ.

*Etaient excusés :*

Maxime LAFFAILLE donne procuration à Michel NICOLAU  
Annette CUQ donne procuration à Sandrine FOCHEATO  
Hervé ABADIE donne procuration à Joseph CIRES  
Odile VIGNES donne procuration à Fabienne BORDE  
Yacine KASBAOUI donne procuration à Alain GARROT  
Anjelika OMNES  
Michel AZOT  
Marie-Henriette CABANNE  
Mohamed DILMI donne procuration à Jean-Pierre ARTIGANAVE  
Claude HEINTZ

*Etaient absents :*

Bruno VINUALES, Nathalie BARZU, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-France AUZON-LAFFITTE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU.

*Secrétaire de séance :* Camille CASTERAN

*Michel REBOLLO-PEREZ quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 1.1.  
Monsieur Jean-Pierre ARTIGANAVE quitte la séance après le vote de la délibération n° 5.1. La perte du quorum étant constatée consécutivement au départ de M. ARTIGANAVE pendant la lecture de la délibération n°5.2., la Présidente déclare que la séance est levée.*

N° 1.1

CONVENTION-CADRE ENTRE ACTION LOGEMENT ET LA VILLE DE LOURDES DANS  
LE CADRE DU DISPOSITIF ACTION CŒUR DE VILLE

Rapporteur : Josette BOURDEU

3°) sollicitent auprès des partenaires les cofinancements qui en découlent,

4°) autorisent Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout acte et document découlant de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2.1 a

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019  
BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Josette BOURDEU

Après avis de la 1<sup>e</sup> commission, les membres du Conseil municipal à la majorité, une abstention celle de Annick BALERI et trois votes contre ceux de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Mohamed DILMI et Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Principal,

3°) précisent que le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Principal s'établit au total en mouvements budgétaires de la façon suivante :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de Fonctionnement	499 500,00 €	499 500,00€
Section d'Investissement	<u>2 366 920,00 €</u>	<u>2 366 920,00 €</u>
Total général	2 866 420,00 €	2 866 420,00 €

4°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Annexe de l'Assainissement qui s'établit en dépenses et recettes, avec les restes à réaliser, de la façon suivante :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'Exploitation	3 971 700,00 €	3 971 700,00 €
Section d'Investissement	<u>2 187 000,00 €</u>	<u>2 187 000,00 €</u>
	6 158 700,00 €	6 158 700,00 €

3°) précisent que le niveau de vote des crédits budgétaires est le chapitre,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### N° 2.1d

#### BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 BUDGET DU PARKING MUNICIPAL DE LA MERLASSE

Rapporteur : Philippe SUBERCAZES

Après avis de la 1<sup>ère</sup> commission, les membres du Conseil municipal à la majorité, une abstention celle de Annick BALERI et trois votes contre ceux de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Mohamed DILMI et Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Annexe du Parking Municipal de la Merlasse qui s'établit en dépenses et recettes de la façon suivante :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'Exploitation	19 100,00 €	19 100,00 €
Section d'Investissement	<u>34 800,00 €</u>	<u>34 800,00 €</u>
	53 900,00 €	53 900,00 €

3°) précisent que le niveau de vote des crédits budgétaires est le chapitre,

Après avis de la 1<sup>ère</sup> commission, les membres du Conseil municipal à la majorité et une abstention celle d'Annick BALERI,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Annexe de l'Unité Fermière Multiviandes qui s'établit en dépenses et recettes de la façon suivante :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de Fonctionnement	49 600,00 €	49 600,00 €
Section d'Investissement	<u>5 630,00 €</u>	<u>5 630,00 €</u>
	55 230,00 €	55 230,00 €

3°) précisent que le niveau de vote des crédits budgétaires est le chapitre,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2.1g

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019  
BUDGET DU FUNICULAIRE DU PIC DU JER

Rapporteur : Patricia SAYOUS

Après avis de la 1<sup>ère</sup> commission, les membres du Conseil municipal à la majorité, une abstention celle de Annick BALERI et trois votes contre ceux de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Mohamed DILMI et Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Annexe du Funiculaire du Pic du Jer qui s'établit en dépenses et recettes, avec les restes à réaliser, de la façon suivante :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'Exploitation	25 000,00 €	25 000,00 €
Section d'Investissement	<u>135 670,00 €</u>	<u>135 670,00 €</u>
	160 670,00 €	160 670,00 €

N° 2.2

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES :  
ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Josette BOURDEU

Après avis de la 1<sup>ère</sup> commission, les membres du Conseil municipal à la majorité et une abstention celle d'Annick BALERI,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident l'admission en non-valeur pour les budgets et les montants suivants :

- Budget Principal pour un montant de 3 446,58 euros,
- Budget annexe du parking de la Merlasse pour un montant de 54,00 euros,
- Budget annexe du Pic du Jer pour un montant de 38,20 euros.

3°) ouvrent les crédits nécessaires au Budget Principal compte 65-6541-012 et aux Budgets Annexes du parking de la Merlasse et du Pic du Jer,

4°) précisent que les titres de recettes admis en non-valeur figurent en annexe de la présente délibération,

5°) autorisent Madame le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération,

6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2.3

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT :  
PARTICIPATION COMMUNALE 2019

Rapporteur : Alain GARROT

Après avis de la 1<sup>ère</sup> commission, les membres du Conseil municipal à l'unanimité,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la participation de la commune au Fonds de Solidarité Logement en 2019 d'un montant de 1 959,15 euros,

Après avis de la 1ère commission, les membres du Conseil municipal à l'unanimité,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) sollicitent une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales à hauteur de 34,5 % et du GIP Politique de la Ville à hauteur de 34,5 %,

3°) adoptent en conséquence le plan de financement du projet présenté ci-dessus,

4°) autorisent Madame le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout acte et document découlant de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## N° 2.6

### TARIFS SERVICES PUBLICS 2019 : ADDITIFS RELATIFS A LA BOUTIQUE DU CHATEAU-FORT / MUSEE PYRENEEN

Rapporteur : Sandrine FOUCHESATO

Après avis des 1ère et 9ème commissions, les membres du Conseil municipal à l'unanimité,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les compléments de tarification proposés en annexe. Les autres tarifs demeurent inchangés,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### N° 3.2

#### CONSTRUCTION D'UN CITY PARK

Rapporteur : Patricia SAYOUS

Après avis de la 7<sup>ème</sup> commission, les membres du Conseil municipal à la majorité et quatre abstentions celles d'Annick BALERI, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Mohamed DILMI et Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le projet joint en annexe,

3°) autorisent Madame le Maire à déposer le permis de construire correspondant et signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### N° 3.3

#### EXTENSION DES TERRAINS DE TENNIS ET CONSTRUCTION D'UN PADEL

Rapporteur : Patricia SAYOUS

Après avis de la 7<sup>ème</sup> commission, les membres du Conseil municipal à l'unanimité,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le projet de construction joint en annexe,

3°) autorisent Madame le Maire à déposer le permis de construire correspondant et à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 5.1

MODIFICATIONS DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS 2019

Rapporteur : Fabienne BORDE

Après avis favorable de la 6° commission réunie le 09 juillet 2019, les membres du Conseil municipal à la majorité et quatre abstentions celles d'Annick BALERI, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Mohamed DILMI et Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les modifications au tableau théorique des effectifs 2019, annexé à la présente délibération, avec maintien du nombre d'emplois permanents à 289 dont 3 emplois à temps non complet et 3 emplois fonctionnels.

3°) précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,



Josette BOURDEU  
Vice-présidente du Conseil départemental  
des Hautes-Pyrénées  
Vice-présidente de la Communauté  
d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées